

**CENTRE D'ACCUEIL MERES – ENFANTS « LES MOURETS »
ASSOCIATION DE SAUVEGARDE ET DE PROMOTION DE LA PERSONNE
A MONTAUBAN**

A.D. n° 2010-2068

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU les Codes de la Santé Publique, de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée ;

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment son article 26 ;

VU la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990, portant création des Commissions Interrégionales de la Tarification Sanitaire et Sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU les articles 9 et 10 du décret n° 59-101 du 7 janvier 1959 modifiant et complétant le Code de la Famille et de l'Aide Sociale en ce qui concerne la protection de l'Enfance ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable, financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L 6111-2 du Code de la Santé ;

VU les propositions budgétaires présentées par le Directeur du Service d'Accueil Mères – Enfants « Les Mourets » de l'Association de Sauvegarde et de Promotion de la Personne à Montauban ;

VU l'avis de la Direction de la Solidarité Départementale ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1er : Le prix de journée applicable au service d'Accueil Mères – Enfants « Les Mourets » de l'Association de sauvegarde et de Promotion de la Personne à Montauban, pour l'année 2010, s'établit à 66,995 €.

Ce prix de journée est fixé, à compter du 15 novembre 2010 et après application de l'article 4 du décret n° 2006-642 du 31 mai 2006, à :

71,14 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale Aquitaine – Espace Rodesse – 103 Bis Rue Belleville - BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice Générale Adjointe, chargée de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne et notifié à Monsieur le Directeur du Service d'Accueil Mères – Enfants « Les Mourets » de l'Association de Sauvegarde et de promotion de la Personne à Montauban.

Fait à Montauban,
le 8 novembre 2010

Le Président,

*
* *